

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **21 juin 2017 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée	préfet
Alexandre Cusson	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire suppléant de Saint-Bonaventure
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Robert Corriveau	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Suzanne Dandurand	mairesse suppléante de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
François Bernard	maire de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

Sont également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Chantal Verville, adjointe à la direction
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 10 mai 2017**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 2 mai 2017**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
 - A) Comptes à payer - dépôt
 - B) Approbation de projets
 - B.1) Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)
 - B.2) Fonds de la ruralité
 - B.3) Fonds dédié à la sécurité publique
 - C) SDED / Versement 1 de 3 FDT 2017-2018
 - D) Entente de développement culturel 2017 / Versement à la Ville de Drummondville
 - E) Ressourcerie Transition / 3^e versement
 - F) Gestim / Autorisation de paiement

7. Administration

- A) FDT / Priorités d'intervention 2017-2018 / Modification de la politique de soutien aux projets structurants / Adoption

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

9. Aménagement

- A) Rapport du comité d'aménagement (CAM)
- B) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)
 - B.1) Appui à une demande d'exclusion – Drummondville
 - B.2) Demande d'avis pour une demande soumise à la CPTAQ – MTMDET
 - B.3) Demande d'avis préliminaire sur la conformité de projets de règlements – Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse
 - B.3.1) Projet de règlement numéro 433-2017
 - B.3.2) Projet de règlement numéro 434-2017
 - B.3.3) Projet de règlement numéro 435-2017
- C) Rapport du comité directeur du PDZA
- D) Approbation de modifications à des règlements et des plans d'urbanisme
 - D.1) Drummondville
 - D.1.1) Règlement no RV17-4842-1
Modifier les dispositions relatives à l'installation des capteurs énergétiques muraux
 - D.2) Saint-Cyrille-de-Wendover
 - D.2.1) Règlement no 230-176.1
Préciser la liste des usages résidentiels permis à l'intérieur des zones Rb, Ca et Cb
 - D.2.2) Règlement no 230-177.1
Modifier les dispositions concernant les murs, clôtures et les haies
 - D.2.3) Règlement no 230-178.1
Modifier les usages secondaires permis dans les résidences
 - D.2.4) Règlement no 230-179.1
Préciser les usages permis dans la zone Cb3 et Cb7
 - D.3) Saint-Guillaume
 - D.3.1) Règlement no 214-2017
Modifier les usages autorisés dans les zones A1 à A9
- E) **Modification au règlement de contrôle intérimaire (RCI)**
 - E.1) Avis de motion
 - E.2) **MRC-821 - Règlement modifiant le RCI afin de permettre un studio d'enregistrement comme usage complémentaire à une habitation à Drummondville / Adoption**
- F) Entente avec la MRC d'Arthabaska – Services professionnels en ingénierie forestière / Autorisation de signature
- G) Plan d'action pour la gestion des milieux naturels / Intention

10. Gestion des cours d'eau Gestion des cours d'eau

- A) Demandes d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien
 - A.1) L'Avenir
 - A.1.1) Cours d'eau Partie supérieure de la rivière Noire, branche 15 (Gc-327)
 - A.1.2) Cours d'eau rivière Noire, branche 24 (Gc-330)
 - A.2) Cours d'eau Lemaire et Des 16 Arpents (Gc-342) / Saint-Bonaventure
 - A.3) Saint-Eugène
 - A.3.1) Cours d'eau Décharge des Seize, branche 3A (Gc-329)
 - A.3.2) Cours d'eau Rivière Scibouette, branche 110 (Gc-334)
 - A.3.3) Cours d'eau Rivière Scibouette, branche 128 (Gc-335)

- A.3.4) Cours d'eau Thomas-Touzin, branche 12 (Gc-340)
- A.4) Cours d'eau Pierre Mailhot, branche 4 (Gc-281) / Saint-Germain-de-Grantham
- A.5) Saint-Guillaume
 - A.5.1) Cours d'eau Décharge des Douze et rivière Ste-Marie (Gc-336)
 - A.5.2) Cours d'eau Vanasse (Gc-338)
- A.6) Cours d'eau Rivière aux vaches, branche 20 (Gc-333) / St-Majorique-de-Grantham
- A.7) Drummondville
 - A.7.1) Cours d'eau Pierre Mailhot, branche 3 (Gc-318)
 - A.7.2) Cours d'eau Rivière aux vaches, branches 4 et 5 (Gc-320)
 - A.7.3) Cours d'eau Caya (Gc-322)
- B) Entente intermunicipale concernant des services d'une personne désignée en matière de cours d'eau / Autorisation de signature
 - B.1) L'Avenir
 - B.2) Saint-Bonaventure
 - B.3) Saint-Cyrille-de-Wendover
 - B.4) Saint-Edmond-de-Grantham
 - B.5) Saint-Pie-de-Guire
 - B.6) Autre

11. Matières résiduelles

- A) Rapport CGMR
- B) Rapport annuel 2016 du suivi PGMR pour MDDELCC / Adoption

12. Sécurité publique

- A) Sécurité publique
 - A.1) Rapport du comité de sécurité publique (CSP) 18 mai et 15 juin
 - A.2) Harmonisation des règlements municipaux

13. Développements économique, social et culturel

- A) Économique
 - A.1) SDED / Nominations
- B) Culturel
 - B.1) Patrimoinedrummond.ca / Motion de félicitations
- C) Social
 - C.1) SHQ / Programme RénoRégion / Augmentation du revenu applicable et évaluation
 - C.2) Stratégie jeunesse en milieu municipal / Appui à la Ville de Drummondville

14. Correspondance

- A) Demande d'appui
 - A.1) FQM / Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada
 - A.2) Projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail**
- B) Information générale

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**MRC11704/06/17**

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2017****MRC11705/06/17**

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'adopter et signer, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 10 mai 2017.

ADOPTÉ**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 2 MAI 2017**

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 2 mai 2017, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 21 juin 2017 est déposée pour information.

6. FINANCES**A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT**

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juin 2017. Il n'y a pas de question.

JUIN 2017

Factures incompressibles acquittées	816 847,55 \$
Factures approuvées	40 512,85 \$
Rémunérations	8 592,10 \$
Allocations de dépenses	4 296,05 \$
Remboursement des dépenses	419,22 \$

B) APPROBATION DE PROJETS**B.1) Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)****MRC11706/06/17**

ATTENDU QUE le Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond (FASO) vise à favoriser la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le FASO est financé par le Fonds de développement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les membres du comité d'analyse des demandes de financement se sont rencontrés le 30 mai dernier;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'évaluation, en respect de la grille de critères d'analyse comprise dans sa Politique de contribution financière, du projet suivant déposé dans le cadre d'une demande de financement :

- Action Toxicomanie pour une demande de soutien aux frais de fonctionnement de l'organisme sur le territoire de la MRC de Drummond, afin de poursuivre leurs actions de prévention et d'interventions des toxicomanies dans le milieu scolaire pour l'année 2017-2018, pour une somme de 8 000 \$;
- Maison Marie Rivier pour une demande d'organisation de concerts de Noël dans cinq résidences pour les aînés du territoire de la MRC de Drummond pour une somme de 7 500 \$;

- École secondaire Jeanne Mance pour la mise en place du projet JM Déjeuner, un service de déjeuner aux élèves ayant des carences alimentaires, pour une somme de 8 000 \$;

ATTENDU QUE ces projets font l'objet d'une recommandation par le comité;

Il est proposé par François Bernard

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention pour un montant total de :

- 8 000 \$ à Action Toxicomanie
- 4 000 \$ à la Maison Marie Rivier
- 8 000 \$ à l'école secondaire Jeanne Mance

Le tout selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond.

Que les sommes soient prises à même la Partie IV – Développement territorial et régional des prévisions budgétaires 2017.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution au promoteur du projet.

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente inhérente au dossier.

ADOPTÉ

B.2) Fonds de la ruralité

MRC11707/06/17

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 30 mai 2017 afin d'étudier l'ensemble des demandes adressées dans le cadre de l'enveloppe pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'enveloppe 2017-2018 disponible pour les projets du Fonds de la ruralité provenant du Fonds de développement des territoires correspond à un montant de 337 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité a retenu le financement de 24 projets, dont les demandes de financement totalisent un montant de 322 905 \$;

ATTENDU QUE la somme restante de 14 095 \$ sera reportée pour le prochain appel de projets en 2018;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

D'autoriser le versement du financement, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de la ruralité, pour les 24 projets acceptés et autorisés, pour un montant total de 322 905 \$, sur réception de factures et contrôle interne de la coordonnatrice au développement rural et projets spéciaux.

D'autoriser le report de la somme restante de 14 095 \$ pour le prochain appel de projets en 2018.

Projets Fonds de la ruralité MRC de Drummond 2017-2018

	Titre du projet	Municipalité(s)/organismes	Coût du projet	Montant demandé
1	Projet ciné nocture	Centre récréatif Saint-Guillaume	9 445 \$	4 722 \$
2	Enseigne numérique et aménagement parc	Municipalité Saint-Majorique-de-Grantham	51 400 \$	25 000 \$
3	Aménagement d'un parc du Domaine Lemire	Municipalité Saint-Lucien	55 000 \$	25 000 \$
4	Acquisition d'équipements pour le comité vie sociale	Comité vie sociale de Lefebvre	9 375 \$	4 687 \$
5	Enseigne numérique	Municipalité Saint-Guillaume	35 057 \$	17 528 \$
6	Mise en place d'un camp de jour	Municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover	28 996 \$	3 500 \$
7	Réfection Carrefour St-Félix	Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey	437 106 \$	25 000 \$
8	Mise en place d'un camp de jour	Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey	11 827 \$	5 913 \$
9	Installation jeux d'eau parc communautaire	Municipalité de Wickham	151 200 \$	25 000 \$
10	Aire de repos familiale	Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	30 625 \$	15 312 \$
11	Améliorations des aménagements des plateaux sportifs/parcs	Municipalité Saint-Germain-de-Grantham	31 000 \$	15 500 \$
12	Améliorations centre récréatif Léo Paul Therrien	Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	28 097 \$	14 048 \$
13	Reconstruction de la patinoire et surface asphaltée	Municipalité de Lefebvre	48 295 \$	24 147 \$
14	Nouvelles infrastructures de loisirs	Municipalité Saint-Eugène	88 200 \$	25 000 \$
15	Achat de matériel pour la tenue d'activités	Loisirs OTJ Saint-Lucien	7 891 \$	3 945 \$
16	100e anniversaire Saint-Edmond	Municipalité Saint-Edmond-de-Grantham	20 441 \$	10 000 \$
17	Aménagement d'un espace cuisine communautaire et éducative	Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroiss	13 064 \$	6 532 \$
18	Aménagement d'espaces récréatifs centre communautaire	Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults	50 000 \$	25 000 \$
19	Ameublement agrandissement bibliothèque municipale	Municipalité Saint-Bonaventure	50 807 \$	25 000 \$
20	Informateur numérique	Mouvements ESSARTS	11 800 \$	5 900 \$
21	Panier basketball parc Antoine Roussy	Loisirs St-Edmond	6 760 \$	3 380 \$
22	Ateliers psychomoteur Pirouette et Cabriole	Comité des loisirs de L'Avenir	6 100 \$	3 050 \$
23	Acquisition d'équipements de soccer	CS Les Rapides de Saint-Germain	13 646 \$	5 766 \$
24	culinaires	Loisir Sport Centre-du-Québec	7 950 \$	3 975 \$
	TOTAL		1 204 082 \$	322 905 \$
	Montant FDT accordé			337 000 \$
	Différence			
	Montant récupéré enveloppe FDT 2016-2017 (abandon + surplus)			
	Enveloppe FDT 2017-2018			337 000 \$
	Somme totale disponible			337 000 \$
	Somme totale ACCORDÉE			

ADOPTÉ

B.3) Fonds dédié à la sécurité publique

MRC11708/06/17

ATTENDU QUE le Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, créé le 6 juillet 2011, vise à promouvoir et supporter les initiatives locales en matière de prévention, basées sur la responsabilisation et l'engagement des citoyens et des communautés, sur le territoire de la MRC de Drummond

ATTENDU QU'un comité de travail du comité de sécurité publique, soit les membres du comité du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, ont procédé à l'analyse, le 15 juin 2017, des trois projets suivants déposés dans le cadre d'une demande de fonds :

- Comité de surveillance de St-Edmond-de-Grantham pour l'achat de différents panneaux en cas d'urgence, pour une demande de 709,15 \$;
- Municipalité de Saint-Guillaume pour l'achat de deux radars pédagogiques, pour une demande de 1 500 \$;
- Municipalité de Saint-Guillaume pour l'acquisition du logiciel SAME, pour une demande de 500 \$;

ATTENDU QUE le montant actuel du Fonds s'élève à 10 921 \$ (incluant les engagements passés) et que le montant maximal du don ne peut excéder 1 500 \$ par projet, selon les critères actuels;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse du comité basée sur les critères existants, les cinq projets font l'objet d'une recommandation;

Il est proposé Benoit Bourque

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention aux trois projets suivants à même le Fonds communautaire dédié à la Sécurité publique, pour un montant total de 2 709,15 \$ et selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds :

- Comité de surveillance de St-Edmond-de-Grantham pour l'achat de différents panneaux en cas d'urgence, pour une demande de 709,15 \$;
- Municipalité de Saint-Guillaume pour l'achat de deux radars pédagogiques, pour une demande de 1 500 \$;

- Municipalité de Saint-Guillaume pour l'acquisition du logiciel SAME, pour une demande de 500 \$;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution aux promoteurs.

ADOPTÉ

C) SDED

Versement 1 de 3 FDT 2017-2018

MRC11709/06/17

ATTENDU la signature de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 25 novembre 2015, de l'Entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville, laquelle est affective jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE sous réserve du versement, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC s'engage à verser à la SDED une somme de 230 782 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 (article 3.1 de l'entente);

ATTENDU la réception, au bureau de la MRC, d'une partie de la contribution gouvernementale correspondant à 25 p. cent de l'enveloppe 2017-2018, soit 232 822 \$, tel que prévu à l'article 2a de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires;

ATTENDU QU'il y a lieu conséquemment de procéder au premier versement, correspondant à 25 p. cent de la somme totale 230 782 \$ pour 2017-2018 à la Société de Développement économique de Drummondville;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par François Bernard

Et résolu

De transmettre à la SDED la somme de 57 696 \$, ce qui constitue le premier versement du Fonds de développement des territoires pour la période 2017-2018.

ADOPTÉ

D) ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017

Versement à la Ville de Drummondville

MRC11710/06/17

ATTENDU l'entente de développement culturel 2017 conclue entre la MRC de Drummond, la Ville de Drummondville et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la réception à la MRC de Drummond, le 14 mars 2017 d'un dépôt au montant de 52 000 \$ dudit ministère comme subvention de ladite entente;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une répartition de cette somme de la manière suivante, soit 22 550 \$ à la MRC et 29 450 \$ à la Ville de Drummondville;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'autoriser le versement de la subvention au montant de 29 450 \$ du ministère de la Culture et des Communications, à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

E) RESSOURCERIE TRANSITION

3^e versement

MRC11711/06/17

ATTENDU QU'en novembre 2015 la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2016, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2017, ce qui inclut des prévisions budgétaires pour 2017;

ATTENDU QU'un montant de 70 000 \$ a été prévu au budget du PGMR au bénéfice de Ressourcerie Transition inc. pour l'année 2017, afin de la soutenir dans son fonctionnement et son développement;

ATTENDU QU'un calendrier de versements de l'aide financière pour Ressourcerie Transition inc. a déjà été fixé et que les versements sont prévus en février, avril, juillet et octobre, mais qu'il n'y a pas de séance du conseil en juillet;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont pris connaissance du rapport financier et du rapport d'activités déposés le 9 juin 2017;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

De procéder au troisième versement pour l'année 2017 à Ressourcerie Transition inc., soit 17 500 \$, à même la Partie I Administration générale des prévisions budgétaires 2017 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

F) GESTIM

Autorisation de paiement

MRC11712/06/17

ATTENDU la réception, le 1^{er} mai 2017, d'une mise en demeure par la firme Normandin Gravel Rhéaume, avocats inc., pour sa cliente, Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale inc. (GESTIM), relativement au défaut de la MRC de Drummond de respecter, selon elle, la Convention pour les services de permis et inspection intervenue le 3 septembre 2016;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement de la MRC a également reçu une mise en demeure le 1^{er} mai 2017, pour défaut de respecter l'article 15 de son contrat de travail avec la firme GESTIM;

ATTENDU QUE le comité administratif et de planification a été saisi du dossier et a autorisé la directrice générale à solliciter les services des procureurs de la MRC (résolution CAP5288/05/7) pour représenter les intérêts de cette dernière;

ATTENDU QUE, dans le but de régler le différend qui oppose la MRC à la firme GESTIM, la MRC a accepté d'offrir à cette dernière, en échange d'une quittance complète et finale à son égard et à l'égard de l'employé, la somme de 10 000 \$, laquelle compense amplement la prétendue perte subie par ladite firme pour une année complète de contrat;

ATTENDU QUE GESTIM a accepté l'offre de règlement de la MRC et qu'un document de transaction de quittance impliquant toutes les parties est en préparation par les procureurs de la MRC et sera transmis dans les prochaines semaines pour signature;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer le document de transaction de quittance complète dès sa réception.

D'autoriser, sur réception du document, le versement de 10 000 \$ à Normandin Gravel Rhéaume, avocats inc. dans un compte en fidéicommiss et d'approprier le surplus 2016 en inspection (Partie XI) de la MRC de Drummond au règlement de cette quittance complète.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) FDT

Priorités d'intervention 2017-2018 – Modification de la politique de soutien aux projets structurants – Adoption

MRC11713/06/17

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le 14 juillet 2015 ;

ATTENDU QUE l'entente a été reconduite pour l'année 2017-2018, que le premier versement de l'enveloppe a été transmis par le MAMOT et que le second versement est effectué lorsque la MRC adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2017-2018 et procède à la mise à jour de sa politique de soutien aux entreprises et de sa politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en vigueur ;

ATTENDU QUE la MRC doit déposer ses priorités d'intervention au ministre et les rendre publiques sur son site web;

ATTENDU QUE les membres du CAP, suite à une analyse du bilan des priorités d'intervention 2016-2017 ont convenu des nouvelles priorités pour l'année 2017-2018 et souhaitent en faire la recommandation aux membres du conseil ;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par François Bernard

Et résolu

De procéder à l'adoption des priorités d'interventions de la MRC de Drummond pour l'année 2017-2018 demandées dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, d'en transmettre un exemplaire au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de les afficher sur le site web de la MRC.

D'amender sa Politique de soutien aux projets structurants et politique de soutien aux entreprises de même que sa Politique Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO) pour l'année 2017-2018 et de les rendre disponibles sur le site web de la MRC.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} juin 2017 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT (CAM)

M. Alexandre Cusson dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 7 juin dernier du comité d'aménagement (CAM).

B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

M. Benoit Bourque, vice-président du comité consultatif agricole (CCA), informe les membres du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 8 juin dernier de son comité, à savoir :

Tous les projets suivants étaient conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

Analyse de la conformité de projets de règlements (10)

- 1.1. RV17-4842, Drummondville;
- 1.2. 706-17, L'Avenir;
- 1.3. 433-2017, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse;
- 1.4. 434-2017, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse ;
- 1.5. 435-2017, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse;
- 1.6. 534-17, Saint-Majorique-de-Grantham;
- 1.7. 288-2017, Saint-Bonaventure;
- 1.8. 563-2017, Saint-Germain-de-Grantham;
- 1.9. 218-2017, Saint-Guillaume;
- 1.10. 219-2017, Saint-Guillaume.

B.1) Appui à une demande d'exclusion – Drummondville

MRC11714/06/17

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville requiert l'appui de la MRC de Drummond dans un dossier d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande vise à soustraire de la zone agricole une partie du lot 5 066 490 d'une superficie de 12,22 ha;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'agrandissement d'une sablière pour maintenir l'exploitation à long terme du site et d'autoriser le tamisage de matériel de remplissage à titre accessoire;

ATTENDU QUE cette exclusion pourrait avoir des impacts sur les activités agricoles, notamment dans l'application des distances séparatrices par rapport au périmètre urbain;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement (CAM) le 7 juin 2017 d'appuyer la démarche de la Ville auprès de la CPTAQ en demandant à la Commission de favoriser une autorisation plutôt qu'une exclusion dans ce dossier puisqu'une autorisation aura moins d'impact sur le milieu agricole;

ATTENDU les recommandations du comité d'aménagement (CAM) le 7 juin 2017 et du comité consultatif agricole (CCA) le 8 juin 2017 d'appuyer la démarche de la Ville auprès de la CPTAQ en demandant à la Commission de favoriser une autorisation plutôt qu'une exclusion dans ce dossier puisqu'une autorisation aura moins d'impact sur le milieu agricole;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'informer la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond appuie la demande d'exclusion à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De demander à la CPTAQ de favoriser une autorisation plutôt qu'une exclusion dans ce dossier puisqu'elle aurait moins d'impact sur le milieu agricole.

ADOPTÉ

B.2) Demande d'avis pour une demande soumise à la CPTAQ – MTMDET MRC 11715/06/17

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a reçu, le 8 juin 2017, une demande d'avis de la CPTAQ dans le dossier numéro 415 123;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) s'adresse à la CPTAQ dans le but d'acquérir des parcelles de terrains et pour des servitudes de travail temporaires dans le cadre du remplacement du ponceau 6206-0 (route 122) à Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions du schéma d'aménagement et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de même que les orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCA) le 8 juin 2017 sur cet objet;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'informer la CPTAQ que la MRC de Drummond appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

B.3) Demande d'avis préliminaire sur la conformité de projets de règlements / Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

B.3.1) Projet de règlement numéro 433-2017

MRC11716/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, a transmis, à des fins d'avis préliminaire, son projet de règlement no 433-2017 amendant son règlement administratif no 166;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but d'apporter les ajustements nécessaires relativement au nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'avis de la MRC de Drummond pour valider la conformité de ce projet de règlement afin d'accélérer le processus de dépôt d'une demande à la CPTAQ;

ATTENDU QU'il s'agit du règlement de concordance au règlement numéro MRC-800 « Services autoroutiers dans l'affectation agroforestière » modifiant le schéma d'aménagement en vigueur;

ATTENDU les recommandations du comité d'aménagement (CAM) le 7 juin 2017 et du comité consultatif agricole (CCA) lors de la réunion du 8 juin 2017;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'informer la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, que le projet de règlement no 433-2017 adopté le 8 mai 2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

B.3.2) Projet de règlement numéro 434-2017

MRC11717/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis, à des fins d'avis préliminaire, son projet de règlement no 434-2017 amendant son règlement de zonage no 163;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de créer la zone C5 et d'y permettre une aire de services autoroutiers à certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'avis de la MRC de Drummond pour valider la conformité de ce projet de règlement afin d'accélérer le processus de dépôt d'une demande à la CPTAQ;

ATTENDU QU'il s'agit du règlement de concordance au règlement numéro MRC-800 « Services autoroutiers dans l'affectation agroforestière » modifiant le schéma d'aménagement en vigueur;

ATTENDU les recommandations du comité d'aménagement (CAM) le 7 juin 2017 et du comité consultatif agricole (CCA) lors de la réunion du 8 juin 2017;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par François Bernard

Et résolu

D'informer la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, que le projet de règlement no 434-2017 adopté le 8 mai 2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

B.3.3) Projet de règlement numéro 435-2017

MRC11718/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, a transmis, à des fins d'avis préliminaire, son projet de règlement no 435-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de mettre en places des dispositions applicables au projet d'aire de services autoroutiers dans la zone C5;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'avis de la MRC de Drummond pour valider la conformité de ce projet de règlement afin d'accélérer le processus de dépôt d'une demande à la CPTAQ;

ATTENDU QU'il s'agit du règlement de concordance au règlement numéro MRC-800 « Services autoroutiers dans l'affectation agroforestière » modifiant le schéma d'aménagement en vigueur;

ATTENDU les recommandations du comité d'aménagement (CAM) le 7 juin 2017 et du comité consultatif agricole (CCA) lors de la réunion du 8 juin 2017;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'informer la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, que le projet de règlement no 435-2017 adopté le 8 mai 2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

C) **RAPPORT DU COMITÉ DIRECTEUR DU PDZA**

M. Jean-Pierre Vallée dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 26 mai dernier du comité directeur du PDZA.

D) **APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET DE PLANS D'URBANISME**

D.1) Drummondville

D.1.1) Règlement no RV17-4842-1

MRC11719/06/17

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV17-4842-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'installation des capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilités publiques de même qu'agricoles, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Bourque

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV17-4842-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV17-4842-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.2) Saint-Cyrille-de-Wendover

D.2.1) Règlement no 230-176.1

MRC11720/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-176.1 amendant son règlement de zonage no 230;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de préciser la liste des usages résidentiels permis à l'intérieur des zones résidentielles de type Rb ainsi que dans les zones commerciales Ca et Cb;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 230-176.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-176.1 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

D.2.2) Règlement no 230-177.1

MRC11721/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-177.1 amendant son règlement de zonage no 230;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les murs, les clôtures et les haies, et ce, de manière à préciser les matériaux pouvant être utilisés comme parement de clôture et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 230-177.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-177.1 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

D.2.3) Règlement no 230-178.1

MRC11722/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-178.1 amendant son règlement de zonage no 230;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier l'énoncé concernant les usages secondaires permis dans les résidences notamment, en ce qui concerne les services professionnels, personnels ou d'affaires;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Bernard

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 230-178.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-178.1 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

D.2.4) Règlement no 230-179.1

MRC11723/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-179.1 amendant son règlement de zonage no 230;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de préciser les usages permis notamment en ce qui concerne la réparation de véhicules et équipements récréatifs dans la zone commerciale Cb3 et l'exploitation d'une compagnie de déménagement dans la zone commerciale Cb7;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 230-179.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-179.1 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

D.3) Saint-Guillaume

D.3.1) Règlement no 214-2017

MRC11724/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 214/2017 amendant son règlement de zonage no 45-99;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de répondre aux besoins en matière d'usages agricoles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation en ajoutant les classes d'usages Af « Agroforestier » pour les zones Aa-1 à Aa-9;

ATTENDU QUE les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 214/2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 214/2017 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

E) MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

E.1) Avis de motion

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** sont par les présentes donnés par André Deslauriers et par François Bernard qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour approbation, le règlement MRC-821 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond afin de permettre un studio d'enregistrement comme usage complémentaire à une habitation à Drummondville. Copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

E.2) MRC-821 Modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin de permettre un studio d'enregistrement comme usage complémentaire à une habitation à Drummondville
MRC11725/06/17

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une demande d'un citoyen qui opère un studio d'enregistrement dans sa résidence et qu'il souhaite déplacer une partie de ces usages dans un bâtiment accessoire détaché;

ATTENDU QUE le studio d'enregistrement existant jouit d'un rayonnement qui va au-delà de la région centricoise, ces installations ayant d'ailleurs accueilli de nombreux artistes au fil du temps;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas conforme au schéma d'aménagement en vigueur ni au schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 12 avril 2017;

ATTENDU le contexte actuel de la révision du schéma d'aménagement et l'éventualité de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé et il est plus opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire pour permettre cet usage;

ATTENDU les recommandations du comité d'aménagement du 7 juin 2017 et comité consultatif agricole du 8 juin 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 21 juin 2017 à l'effet du présent règlement en respect de l'article 445 du code municipal du Québec;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'adopter le règlement MRC-821 modifiant le règlement de contrôle intérimaire.

De transmettre ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au MAMOT.

ADOPTÉ

F) ENTENTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE FORESTIÈRE

Autorisation de signature

MRC11726/06/17

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a l'intention de réviser sa réglementation sur l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a obtenu une aide financière de 4 018 \$ afin de réviser sa réglementation;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska peut mettre à la disposition de la MRC de Drummond les services de son ingénieur forestier pour la supporter dans la révision de la réglementation sur l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'exercer cette compétence commune via une entente intermunicipale;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

D'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer l'entente entre la MRC de Drummond et la MRC d'Arthabaska relative au partage de services professionnels en ingénierie forestière.

ADOPTÉ

G) PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES MILIEUX NATURELS

Intention

MRC11727/06/17

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 12 avril 2017 prévoit, dans son plan d'action, d'« identifier des milieux naturels d'intérêt régional et prévoir des dispositions en vue de leur protection »;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire devraient contenir des orientations, objectifs et attentes visant notamment à protéger les milieux naturels;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a proposé à la MRC de réaliser un plan d'action pour la gestion des milieux naturels de son territoire;

ATTENDU QUE le CRECQ a obtenu de l'aide financière pour réaliser un plan d'action pour deux MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE pour la MRC, l'aide financière obtenue par le CRECQ est de 15 000 \$, l'investissement requis par la MRC pour réaliser ce projet est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention 2017-2018 de la MRC;

ATTENDU QUE la recommandation du comité d'aménagement lors de la rencontre du 7 juin 2017;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

De confirmer au CRECQ l'intention de la MRC de réaliser le plan d'action pour la gestion des milieux naturels pour la période s'échelonnant de septembre 2017 à décembre 2018 de participer financièrement jusqu'à un maximum de 5 000 \$. Les sommes attribuées à ce projet proviendront des prévisions budgétaires 2017 et plus particulièrement de la partie 1 administration générale section Aménagement et sera complétée, si nécessaire de la partie 4 Développement territorial et régional.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

A.1) L'Avenir

A.1.1) Cours d'eau Partie supérieure de la rivière Noire, branche 15 (Gc-327) MRC11728/06/17

ATTENDU la résolution 2016-05-132 de la municipalité de L'Avenir demandant l'entretien de la branche 15 de la Partie supérieure de la rivière noire et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 300 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 2 750 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 24 avril 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 15 de la Partie supérieure de la rivière noire, sur une distance d'environ 300 mètres linéaires, au montant estimé de 2 750 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2016-05-132 de la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ

A.1.2) Cours d'eau rivière Noire, branche 24 (Gc-330) MRC11729/06/17

ATTENDU la résolution 2016-07-178 de la municipalité de L'Avenir demandant l'entretien de la branche 24 du cours d'eau rivière Noire et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 420 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 3 540 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 24 avril 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 24 du cours d'eau rivière Noire, sur une distance d'environ 420 mètres linéaires, au montant estimé de 3 540 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2016-07-178 de la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ

A.2) Cours d'eau Lemaire et Des 16 Arpents (Gc-342) Saint-Bonaventure MRC11730/06/17

ATTENDU la résolution 166-11-23 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien du cours d'eau Lemaire & Des 16 Arpents et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1820 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 11 325 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 6 juin 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Lemaire et Des 16 Arpents, sur une distance d'environ 1 820 mètres linéaires, au montant estimé de 11 325 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 166-11-23 de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

A.3) Saint-Eugène**A.3.1) Cours d'eau Décharge des Seize, branche 3A (Gc-329) MRC11731/06/17**

ATTENDU la résolution 167-16 de la municipalité de Saint-Eugène demandant l'entretien de la branche 3A du cours d'eau Décharge des Seize et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 670 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 5 050 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 16 mars 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 3A de la Décharge des Seize, sur une distance d'environ 670 mètres linéaires, au montant estimé de 5 050 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 167-16 de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

A.3.2) Cours d'eau Rivière Scibouette, branche 110 (Gc-334) MRC11732/06/17

ATTENDU la résolution 197-16 de la municipalité de Saint-Eugène demandant l'entretien de la branche 110 du cours d'eau Rivière Scibouette et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 820 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 11 500 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 16 mars 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par François Bernard

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 110 de la Rivière Scibouette, sur une distance d'environ 1 820 mètres linéaires, au montant estimé de 11 500 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 197-16 de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

A.3.3) Cours d'eau Rivière Scibouette, branche 128 (Gc-335)

MRC11733/06/17

ATTENDU la résolution 198-16 de la municipalité de Saint-Eugène demandant l'entretien de la branche 128 du cours d'eau Rivière Scibouette et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 884 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 6 522 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 16 mars 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 128 de la Rivière Scibouette, sur une distance d'environ 884 mètres linéaires, au montant estimé de 6 522 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 198-16 de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

A.3.4) Cours d'eau Thomas-Touzin, branche 12 (Gc-340)

MRC11734/06/17

ATTENDU la résolution 214-16 de la municipalité de Saint-Eugène demandant l'entretien de la branche 12 du cours d'eau Thomas-Touzin et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 471 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 4 075 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 16 mars 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Jocelyn Chamberland

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 12 du cours d'eau Thomas-Touzin, sur une distance d'environ 471 mètres linéaires, au montant estimé de 4 075 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 214-16 de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

A.4) Cours d'eau Pierre Mailhot, branche 4 (Gc-281) Saint-Germain-de-Grantham

MRC11735/06/17

ATTENDU la résolution 2014-10-343 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham demandant l'entretien de la branche 4 du cours d'eau Pierre Mailhot et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 034 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 7 680 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 31 mars 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Pierre Mailhot, sur une distance d'environ 1 034 mètres linéaires, au montant estimé de 7 680 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2014-10-343 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

A.5) Saint-Guillaume

A.5.1) Cours d'eau Décharge des Douze et rivière Ste-Marie (Gc-33) MRC11736/06/17

ATTENDU la résolution 269-10-2016 de la municipalité de Saint-Guillaume demandant l'entretien des cours d'eau Décharge des Douze et de la rivière Ste-Marie et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 820 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 12 440 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 19 avril 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien des cours d'eau Décharge des Douze et rivière Ste-Marie, sur une distance d'environ 1 820 mètres linéaires, au montant estimé de 12 440 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 269-10-2016 de la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

A.5.2) Cours d'eau Vanasse (Gc-338) MRC11737/06/17

ATTENDU la résolution 268-10-2016 de la municipalité de Saint-Guillaume demandant l'entretien du cours d'eau Vanasse et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 905 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 6 915 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 4 avril 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Vanasse, sur une distance d'environ 905 mètres linéaires, au montant estimé de 6 915 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 268-10-2016 de la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

A.6.) Cours d'eau Rivière aux vaches, branche 20 (Gc-333) Saint-Majorique-de-Grantham MRC11738/06/17

ATTENDU la résolution 2016-10-1891 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham demandant l'entretien de la branche 20 du cours d'eau Rivière aux vaches et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 590 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 4 860 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 6 juin 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 20 du cours d'eau Rivière aux vaches, sur une distance d'environ 590 mètres linéaires, au montant estimé de 4 860 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2016-10-1891 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ

A.7) Drummondville

A.7.1) Cours d'eau Pierre Mailhot, branche 3 (Gc-318)

MRC11739/06/17

ATTENDU la résolution 0591/5/16 de la Ville de Drummondville demandant l'entretien de la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 034 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 7 680 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 31 mars 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot, sur une distance d'environ 1 034 mètres linéaires, au montant estimé de 7 680 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 0591/3/16 de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

A.7.2) Cours d'eau Rivière aux vaches, branches 4 et 5 (Gc-320)

MRC11740/06/17

ATTENDU la résolution 0593/5/16 de la Ville de Drummondville demandant l'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Rivière aux vaches et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 920 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 7 180 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 3 avril 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Rivière aux vaches, sur une distance d'environ 920 mètres linéaires, au montant estimé de 7 180 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 0593/5/16 de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

A.7.3) Cour d'eau Caya (Gc-322)

MRC11741/06/17

ATTENDU la résolution 0594/5/16 de la Ville de Drummondville demandant l'entretien du cours d'eau Caya et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 830 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 6 540 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 11 avril 2017 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De suggérer au conseil de la MRC de Drummond :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Caya, sur une distance d'environ 830 mètres linéaires, au montant estimé de 6 540 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 0594/5/16 de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

**B) ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES D'UNE PERSONNE
DÉSIGNÉE EN MATIÈRE DE COURS D'EAU AUTORISATION DE SIGNATURE**

B.1) L'Avenir

MRC11742/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a signé une entente en matière de cours d'eau avec la MRC de Drummond en 2001 et qu'il y avait lieu de procéder à une mise à jour du document afin d'en actualiser le contenu;

ATTENDU la résolution 2017-06-142 de la Municipalité de L'Avenir par laquelle celle-ci manifeste son désir de signer, avec la MRC de Drummond, une nouvelle entente intermunicipale de services, et plus précisément de requérir les services de celle-ci à titre :

- d'inspecteur en matière de cours d'eau pour la partie de cette compétence qui relève de la municipalité locale, conformément à la politique de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de L'Avenir désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), aux fins de conclure une entente intermunicipale concernant le sujet ci-haut mentionné;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale concernant des services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, conforme aux règles et tarifs applicables par la MRC en fonction des travaux à réaliser.

D'autoriser et mandater le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉ

B.2) Saint-Bonaventure

MRC11743/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bonaventure a signé une entente en matière de cours d'eau avec la MRC de Drummond en 2014 et qu'il y avait lieu de procéder à une mise à jour du document afin d'en actualiser le contenu;

ATTENDU la résolution 2017-06-10 de la Municipalité de Saint-Bonaventure par laquelle celle-ci manifeste son désir de signer, avec la MRC de Drummond, une nouvelle entente intermunicipale de services, et plus précisément de requérir les services de celle-ci à titre :

- d'inspecteur en matière de cours d'eau pour la partie de cette compétence qui relève de la municipalité locale, conformément à la politique de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Bonaventure désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), aux fins de conclure une entente intermunicipale concernant le sujet ci-haut mentionné;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par François Bernard

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale concernant des services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, conforme aux règles et tarifs applicables par la MRC en fonction des travaux à réaliser.

D'autoriser et mandater le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉ

B.3) Saint-Cyrille-de-Wendover

MRC11744/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a signé une entente en matière de cours d'eau avec la MRC de Drummond en 1997 et qu'il y avait lieu de procéder à une mise à jour du document afin d'en actualiser le contenu;

ATTENDU la résolution 3683.06.17 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover par laquelle celle-ci manifeste son désir de signer, avec la MRC de Drummond, une nouvelle entente intermunicipale de services, et plus précisément de requérir les services de celle-ci à titre :

- d'inspecteur en matière de cours d'eau pour la partie de cette compétence qui relève de la municipalité locale, conformément à la politique de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), aux fins de conclure une entente intermunicipale concernant le sujet ci-haut mentionné;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Jocelyn Chamberland

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale concernant des services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, conforme aux règles et tarifs applicables par la MRC en fonction des travaux à réaliser.

D'autoriser et mandater le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉ

B.4) Saint-Edmond-de-Grantham

MRC11745/06/17

ATTENDU la résolution 2017-06-031 de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham par laquelle celle-ci manifeste son désir de signer, avec la MRC de Drummond, une entente intermunicipale de services, et plus précisément de requérir les services de celle-ci à titre :

- d'inspecteur en matière de cours d'eau pour la partie de cette compétence qui relève de la municipalité locale, conformément à la politique de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), aux fins de conclure une entente intermunicipale concernant le sujet ci-haut mentionné;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale concernant des services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, conforme aux règles et tarifs applicables par la MRC en fonction des travaux à réaliser.

D'autoriser et mandater le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉ

B.5) Saint-Pie-de-Guire

MRC11746/06/17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire a signé une entente en matière de cours d'eau avec la MRC de Drummond en 2000 et qu'il y avait lieu de procéder à une mise à jour du document afin d'en actualiser le contenu;

ATTENDU la résolution 17-06-86 de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire par laquelle celle-ci manifeste son désir de signer, avec la MRC de Drummond, une nouvelle entente intermunicipale de services, et plus précisément de requérir les services de celle-ci à titre :

- d'inspecteur en matière de cours d'eau pour la partie de cette compétence qui relève de la municipalité locale, conformément à la politique de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), aux fins de conclure une entente intermunicipale concernant le sujet ci-haut mentionné;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale concernant des services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, conforme aux règles et tarifs applicables par la MRC en fonction des travaux à réaliser.

D'autoriser et mandater le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉ

B.6) Autre

Il n'y a pas eu d'autre demande d'entente.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) RAPPORT CGMR

M. Alexandre Cusson dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 14 juin dernier du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR).

B) RAPPORT ANNUEL 2016 DU SUIVI PGMR POUR LE MDDELCC

Adoption

MRC11747/06/17

ATTENDU QUE le 25 novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* révisé et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre;

ATTENDU QU'il est prévu dans le cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* que les municipalités régionales, ou l'autorité responsable du PGMR, diffusent chaque année sur son site internet, un rapport de suivi et de transmettre le lien d'internet au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent l'adoption du rapport au conseil de la MRC;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'adopter le rapport annuel 2016 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond (Bilan 2005-2016), de le diffuser sur le site internet de la MRC et de transmettre le lien à l'Équipe des Redevances à l'Élimination du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A.1) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) 18 MAI ET 15 JUIN

Le rapport du comité de sécurité publique des rencontres des 18 mai et 15 juin dernier est déposé par Monsieur Mario Van Doorn. Il n'y a pas de question.

A.2) HARMONISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

MRC11748/06/17

ATTENDU QU'en 2014, la Sûreté du Québec avait manifesté le besoin d'harmoniser les règlements municipaux qu'elle applique au comité de sécurité publique (CSP);

ATTENDU QU'un comité de travail sur l'harmonisation a été mis en place pour réviser sept règlements appliqués en tout ou en partie par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le principal objectif de cet exercice est de faciliter l'application des règlements par les agents;

ATTENDU QUE le comité de travail a complété l'exercice de révision de la réglementation et a déposé une proposition pour la mise en place d'un mécanisme de suivi des règlements;

ATTENDU QU'un bilan des travaux du comité de travail a été présenté au CSP lors de sa rencontre du 15 juin 2017;

ATTENDU QUE le CSP recommande au conseil de la MRC de demander aux municipalités d'adopter les règlements harmonisés;

ATTENDU QUE le CSP suggère de demander aux municipalités d'adopter les règlements harmonisés au plus tard en septembre 2017 dans le but d'assurer une mise en application dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE le CSP recommande la mise en place du mécanisme de suivi;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

De transmettre aux municipalités les règlements harmonisés et de leur demander de les adopter.

De suggérer aux municipalités d'adopter ces règlements au plus tard au mois de septembre 2017 afin qu'ils puissent être appliqués par la Sûreté du Québec dans un délai raisonnable.

D'informer les municipalités du mécanisme de suivi des règlements afin d'en maintenir l'harmonisation.

ADOPTÉ

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) ÉCONOMIQUE

A.1) SDED Nominations

MRC11749/06/17

ATTENDU la résolution MRC6977/04 de la MRC de Drummond, par laquelle celle-ci structurait le conseil d'administration de la SDED ;

ATTENDU QU'en vertu de ladite résolution, le conseil de la MRC se doit de désigner les membres du conseil d'administration de la SDED ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle de la SDED s'est tenue le 19 mai dernier et qu'à cette occasion, il a été question de la nomination des propriétaires ou hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations, qui sont recommandés pour occuper les quatre postes sectoriels vacants au conseil d'administration de la SDED ;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par François Bernard

Et résolu

De nommer et désigner au conseil d'administration de la SDED, pour les autres postes sectoriels vacants, les personnes suivantes :

Secteurs	Désignation
Grande entreprise	Steve Girardin
Manufacturier	Alain Charest
Touristique	Julie Arel

De confirmer les nominations pour la MRC de Drummond :

M. André Deslauriers, maire de Saint-Eugène

M. Jean-Pierre Vallée, préfet

M. Alexandre Cusson, maire de la Ville de Drummondville

Mme Isabelle Marquis, conseillère à la Ville de Drummondville

M. Yves Grondin, conseiller à la Ville de Drummondville

Toutes ces personnes ont déjà accepté leur nomination respective.

ADOPTÉ

B) CULTUREL

B.1) Patrimoinedrummond.ca**MRC11750/06/17**

ATTENDU QU'à l'occasion du 30e colloque du réseau Les Arts et la Ville, à Montmagny, la MRC de Drummond a remporté le prix Culture et développement (catégorie des municipalités de 100 000 habitants et plus) pour le projet Patrimoinedrummond.ca ;

ATTENDU QUE le site Web créé par la MRC constitue l'un des outils les plus complets au Québec en matière de patrimoine et présente un intérêt majeur tant pour les citoyens des 18 municipalités du territoire que pour les amateurs et les professionnels du secteur patrimonial ;

ATTENDU la proposition du président du comité culturel de féliciter les personnes impliquées dans ce travail ;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

De féliciter les membres du comité culturel de la MRC de Drummond ainsi que son agent culturel et coordonnateur du projet de site web Patrimoinedrummond.ca, M. Jocelyn Proulx, pour le prix culture et développement qu'a remporté la MRC, lors du 30e colloque du réseau Les Arts et la Ville.

ADOPTÉ

C) SOCIAL**C.1) SHQ – Programme RénoRégion – Augmentation du revenu applicable et évaluation****MRC11751/06/17**

ATTENDU QUE le programme *RénoRégion* de la Société d'habitation du Québec (SHQ) vise à aider les propriétaires ayant de faibles revenus à effectuer des réparations majeures sur leur résidence et contribue ainsi à une meilleure qualité de vie des familles démunies de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le financement du programme *RénoRégion* est basé entre autres sur le niveau de revenu applicable (NRA), lequel est calculé en fonction des plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour la région;

ATTENDU QUE le Centre-du-Québec figure parmi les régions ayant un NRA très bas au Québec;

ATTENDU QUE le coût de la vie au Centre-du-Québec est apparenté aux secteurs limitrophes de la Montérégie;

ATTENDU QUE, à titre d'exemple, en août 2016, la région Centre-du-Québec se comparait ainsi avec la région Montérégie :

NRA	Centre-du-Québec	Montérégie
couple ou 1 personne	21 000 \$	28 000 \$
2-3 personnes sauf couple	27 000 \$	32 500 \$
4-5 personnes	30 000 \$	38 000 \$
6 personnes et plus	36 000 \$	49 500 \$

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les familles démunies de la région du Centre-du-Québec se trouvent défavorisées;

ATTENDU QUE, par ailleurs, la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au Programme RénoRégion s'élève, à la MRC de Drummond, à 100 000 \$ incluant tous les immeubles sur le lot concerné;

ATTENDU la hausse importante des valeurs foncières ces dernières années;

ATTENDU QU'en 2016, alors que les besoins de la population sont significatifs, des familles démunies n'ont pu se prévaloir de l'aide financière du Programme RénoRégion, la hausse des valeurs foncières dans leur municipalité ayant fait en sorte que leur résidence ne rencontrait plus ce critère d'admissibilité;

ATTENDU les préoccupations des membres du comité administration et de planification face à cette problématique;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

De demander à la Société d'habitation du Québec d'étudier la possibilité de procéder à une réévaluation des niveaux de revenus applicables (NRA) et de la valeur des bâtiments admissibles, au bénéfice des propriétaires demandeurs au programme *RénoRégion*.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et aux députés représentant le territoire de la MRC de Drummond ainsi qu'aux MRC du Centre-du-Québec pour appui.

ADOPTÉ

C.2) Stratégie jeunesse en milieu municipal

Appui à la Ville de Drummondville

MRC11752/06/17

ATTENDU l'annonce d'un appel de projets, lancé par la FQM et l'UMQ à ses membres, pour soutenir des projets pilotes jeunesse en collaboration avec le secrétariat à la jeunesse :

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville dépose un projet et que la MRC de Drummond s'intéresse à ce type de projet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

D'appuyer la Ville de Drummondville dans son processus de dépôt d'un projet relatif à la stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du Gouvernement du Québec.

De transmettre la résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

A.1) FQM – Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada

MRC11753/06/17

ATTENDU QUE le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

ATTENDU QUE le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

ATTENDU QUE l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

ATTENDU QUE plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

ATTENDU QUE TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

ATTENDU QUE TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

ATTENDU QUE le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

ATTENDU QUE le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

ATTENDU QUE les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

La demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans ce dossier et la position de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc.

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ et aux députés représentant le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

A.2) Projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail

MRC11754/06/17

ATTENDU QUE Via Rail a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du Gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la rentabilité de la société Via Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêt locaux;

ATTENDU QUE le projet de VIA Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif interurbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du gouvernement du Canada mais également des investissements du secteur privé;

ATTENDU QUE le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la Rive-Nord du St-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la Rive-Sud du St-Laurent faisant de Drummondville un "hub" qui permettra de développer davantage le transport interurbain sur la Rive-Sud du St-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains ce qui entrainera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

D'appuyer le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail.

De demander au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;

De demander au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM).

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail et du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'utilisateur d'avoir un accès direct et rapide à la Gare Centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

De transmettre également un exemplaire de la présente résolution aux députés représentant le territoire de la MRC de Drummond ainsi qu'à toutes les municipalités du territoire de la MRC de Drummond, pour appui.

ADOPTÉ

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de juin et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

15. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11755/06/17

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 05.

Jean-Pierre Vallée
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière